



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2020/188

**Attribution d'une
subvention assortie de
conditions d'octroi à
l'association « OEuvre du
Vestiaire des Écoles
Publiques »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 6 novembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

ETAIENT EXCUSES : Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit que le versement de subvention à des organismes de droit privé, doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €,

Vu la délibération n°2020/093 du 23 juillet 2020 portant subventions assorties de conditions d'octroi,

Considérant que l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques est concernée par ces dispositions, pour laquelle une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ va être versée,

Considérant l'intérêt de cette association qui, par son action, et en conformité avec ses statuts, participe à la politique scolaire de la Ville, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant annuellement des moyens financiers,

Considérant que l'activité de celle-ci, conforme à l'intérêt communal s'inscrit dans les domaines suivants :

- venir en aide matérielle ou financière, aux familles en difficulté dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau,
- gérer les subventions ou crédits octroyés par la collectivité locale ou l'État au bénéfice des enfants qui fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau,
- assurer la maintenance et le renouvellement de tout matériel mis, par l'association, à la disposition des élèves des écoles publiques de Millau, pour la pratique des activités de pleine nature.

Considérant que la crise sanitaire a induit le report des séjours initialement prévus en 2019/2020 sur l'année scolaire 2020/2021 afin de permettre à tout enfant de partir au moins une fois dans sa scolarité primaire,

Considérant que la subvention communale à l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques s'élève à 25 400 € pour 2020,

Après avis de la Commission Éducation en date du 29 octobre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

La dépense est inscrite au budget 2020 - TS 121 Nature 6574 Fonction 20

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

